

# Sadomasochisme : le droit de se faire mal ?

dimanche 29 juillet 2018 14:04

## Sadomasochisme : le droit de se faire mal ?

**Dans les pratiques sadomasochistes, la souffrance côtoie le plaisir sexuel. Qui dit souffrance dit blessures, plaies. Le responsable des sévices tombe-t-il sous le coup de la loi malgré le consentement de la victime ? Peut-on en toute impunité blesser un être humain même si celui-ci le demande ?**

### Sommaire

1. [BDSM : des sévices consentis](#)
2. [Deux poids, deux mesures ?](#)
3. [Et le droit à la vie privée ?](#)



**Les tribunaux britanniques et la Cour européenne des droits de l'homme ont dû plancher sur cette question complexe voilà quelques années. L'affaire a débuté par la découverte fortuite en 1987, par la police anglaise de cassettes vidéo d'un club de rencontres sadomasochistes. Une cinquantaine d'hommes étaient concernés. Les actes sexuels filmés se sont déroulés pendant une période de 10 ans. Ils comportaient des sévices des organes génitaux avec de la cire chaude, du papier de verre, des hameçons, des aiguilles et également des corrections rituelles à main nue, au martinet ou avec des ceintures cloutées. Tous les participants étaient adultes et consentants. En 1990,**

**plusieurs participants ont été inculpés et déclarés coupables de violation de la loi des atteintes aux personnes. Cette loi anglaise de 1861 stipule que : toute personne qui blesse ou inflige une douleur sérieuse à une autre personne illégalement et avec l'intention de nuire, avec ou sans armes ou instruments, est passible d'emprisonnement.**

### **BDSM : des sévices consentis**

**Si dans cette affaire ces hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnements de 2 à 4 ans, dans d'autres domaines la société permet des "sévices". Certains plus anodins bien sûr ! Vous pouvez demander des peercings, des tatouages, le tatoueur ne sera pas tourmenté par la justice. Pourtant, il y a là aussi, douleurs et "blessures" physiques définitives librement consenties. Par ailleurs, il n'existe qu'une partie du corps qu'un chirurgien peut vous amputer uniquement à votre demande sans raison médicale : le prépuce. La [circoncision](#) est une mutilation volontaire légale. Pas toujours volontaire d'ailleurs puisqu'elle est pratiquée chez des enfants qui ne peuvent donner leur consentement !**

**Et puis il y a la boxe. Vous pouvez recevoir et donner des coups pour le "plaisir" dans le cadre de ce sport sans tomber sous le coup de la loi. Alors qu'on sait les dégâts funestes de ses coups de poing sur le cerveau des boxeurs !**

### **Deux poids, deux mesures ?**

**Pourquoi ces différences ? Sinon que les lois sont faites en fonction de la morale à une époque donnée. Dans les faits, les hommes condamnés ont été punis pour avoir infligé des douleurs et des blessures à autrui, mais en réalité c'est leur choix de sexualité qui a été jugé. Pour la majorité de nos contemporains se donner des coups sur un ring ou sur un terrain de rugby n'a rien de scandaleux par contre éprouver du plaisir sexuel dans des pratiques**

**douloureuses n'est pas permis. Le poids de la morale a joué en leur défaveur.**

**Dans des domaines plus graves, la loi ne laisse pas de choix non plus. Mais là on le comprend mieux, la vie d'autrui est en jeu. Le duel est hors la loi et le consentement des deux protagonistes ne met pas à l'abri des poursuites. De même assister quelqu'un qui se suicide est considéré comme un homicide.**

**Et le droit à la vie privée ?**

**Les hommes poursuivis dans ce procès ont tenté de faire valoir devant la Cour Européenne des droits de l'homme, leur droit à la vie privée. Considérant que tout ce qui c'était passé dans ce club de rencontres ne concernait qu'eux, les cassettes vidéos n'étant pas vendues mais diffusées aux seuls membres. Au Royaume-Uni depuis 1957, [l'homosexualité](#) est ainsi décriminalisée si les actes se déroulent dans la sphère privée. Mais la Cour Européenne ne leur a pas donné raison. Elle a considéré que l'orientation et les comportements sexuels concernent un aspect intime de la personne, mais que malgré tout dans un pays démocratique, l'immixtion de la justice dans la vie privée peut parfois être nécessaire. La Cour Européenne reconnaît le droit des états à se saisir de toute affaire qui entraîne des blessures physiques.**

**Ecrit par:**

**Dr Agnès Mocquard**

**À partir de l'adresse**

**<[http://www.doctissimo.fr/html/sexualite/mag\\_2002/mag0315/se\\_5296\\_sadomasochiste\\_loi.htm#deux-poids-deux-mesures](http://www.doctissimo.fr/html/sexualite/mag_2002/mag0315/se_5296_sadomasochiste_loi.htm#deux-poids-deux-mesures)>**